

Information aux membres (document 1)

Objet : RREGOP – Sentence arbitrale relative au droit de racheter ou de cotiser lors d’une période de mise à pied pour le personnel de soutien

Les personnes visées par le présent document sont les membres du personnel de soutien scolaire et collégial (public et privé) subissant des périodes de mises à pied temporaires tout en conservant leur lien d’emploi.

Historiquement, les périodes de mise à pied ne pouvaient faire l’objet d’une reconnaissance ou de rachat de service au RREGOP. Cependant, une décision arbitrale récente ouvre la possibilité à une reconnaissance ou à un rachat pour ces périodes. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent document afin de décider si vous désirez déposer une demande de rachat visant une telle période ou une demande de prélèvement de cotisation, le cas échéant.

Décision arbitrale et recours judiciaires

Le 12 août 2013, l’arbitre René Beaupré a rendu une décision favorable à M^{me} Geneviève Carignan, lui permettant de racheter des périodes de mises à pied de quelques jours survenues durant les congés des Fêtes et de la relâche. Cette décision est le résultat d’une longue et tenace démarche de la part de cette employée de soutien du Syndicat du personnel professionnel et de soutien du Collège Durocher St-Lambert, affilié à la Fédération du personnel des établissements privés (FPEP-CSQ). Nous saluons aussi l’excellent travail de M^e Matthew Gapmann, du Service juridique de la CSQ, qui l’a représentée devant l’arbitre.

En résumé, l’arbitre appuie sa décision sur le fait qu’il juge qu’une période de mise à pied temporaire, impliquant une expectative de retour au travail, doit être assimilée à une absence sans salaire, laquelle peut être rachetée en vertu des articles 3 et 24 de la Loi sur le RREGOP.

La CARRA a logé une requête en révision judiciaire à l’encontre de cette décision à la Cour supérieure. La FPEP et la CSQ y ont mandaté un procureur qui assurera à nouveau la représentation de M^{me} Carignan.

Dans l’éventualité où la décision arbitrale serait maintenue, nous avons jugé nécessaire de vous informer immédiatement.

Qu’est-ce que le rachat ?

Le rachat, c’est faire reconnaître de la participation à son régime de retraite moyennant une somme d’argent. Le rachat peut être effectué de deux façons, soit en payant par

chèque (des modalités de paiement sont offertes, incluant les prélèvements sur la paie) et est alors déductible d'impôt ou en

acquittant le coût par un transfert REER. Dans l'éventualité où la CARRA accepte la demande, vous recevrez une proposition de rachat et vous aurez 60 jours pour décider si vous voulez ou non racheter.

Coût du rachat

Le coût d'un rachat d'un congé sans solde est de 200 % des cotisations si la demande est reçue par la CARRA dans les six mois suivant la fin de la période visée et selon une grille des tarifs dans les autres cas. Dans le cas d'un congé sans solde de 30 jours consécutifs ou moins, il s'agit plutôt d'une période de cotisation obligatoire et le coût est donc de 100 % des cotisations.

Il est à noter que nous suggérons de transmettre une demande de rachat, peu importe que ce soit pour des périodes de plus ou de moins de 30 jours consécutifs. Ce sera à la CARRA de déterminer quels sont les coûts applicables selon le cas.

Il est à noter que les grilles des tarifs seront révisées au 1^{er} janvier 2014 et que le coût du rachat pourrait être moins élevé si la demande est reçue par la CARRA avant cette date.

Délais pour le rachat

Il n'y a aucun délai pour déposer une demande de rachat de service, mais le coût est généralement plus élevé si on attend. Par contre, pour les périodes de 30 jours consécutifs ou moins, il est probable que la CARRA invoquerait un délai de prescription de trois ans. Si cette prescription devait s'appliquer, comme le prétend la CARRA, ces périodes datant de plus de trois ans ne pourraient être reconnues en cotisation obligatoire, ni rachetées.

Implications fiscales

Le rachat de service a des implications fiscales. Un maximum de cinq années de service sans solde peut être reconnu au RREGOP. Le rachat de service fait en sorte de diminuer votre espace REER et il est sujet à l'approbation par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Des renseignements vous seront transmis avec la proposition de rachat de la CARRA et vous pourrez consulter un spécialiste afin de prendre une décision éclairée à ce sujet.

Démarches et formulaires à remplir

Si vous désirez déposer une demande de rachat, veuillez communiquer avec votre syndicat pour obtenir la documentation et les renseignements pertinents.